

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-15

Février
Du 01 juin 2021 au 24 juin 2021

SOMMAIRE

CIRCULATION

Circulation temporaire

- n° DK-I21-0476 portant interruption de la circulation sur la RD 642 – Commune de Renescure	03	- n° DK-R21-0483 portant restriction de la circulation sur la RD 1 – Communes de Loon-Plage et Craywick	30
- n° DK-I21-0478 portant interruption de la circulation sur la RD 455 – Commune de Renescure	06	- n° DK-R21-0532 portant restriction de la circulation sur la RD 625G – Commune de Dunkerque	33
- n° DK-I21-0479 portant interruption de la circulation sur la RD 406 – Commune de Renescure	09	- n° DK-R21-0583 portant restriction de la circulation sur la RD 11 – Commune de Saint-Georges-sur-l’Aa	36
- n° DK-I21-0637 portant interruption de la circulation sur la RD 69 – Communes de Vieux-Berquin et Merville	12	- n° DK-R21-0584 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Communes de Bailleul et Méteren	39
- n° DK-R21-0469 portant restriction de la circulation sur la RD 138 – Communes de Oxelaere et Bavinchove	15	- n° DK-R21-0586 portant restriction de la circulation sur la RD 10 – Commune de Steenwerck	42
- n° DK-R21-0470 portant restriction de la circulation sur la RD 11 – Commune de Arnèke	18	- n° DK-R21-0588 portant restriction de la circulation sur la RD 916 – Communes de Quaëdypre et Socx	45
- n° DK-R21-0471 portant restriction de la circulation sur les RD 26 et RD 11 – Communes de Cassel, Wemaers-Cappel et Zuytpeene	21	- n° DK-R21-0589 portant restriction de la circulation sur la RD 601 – Commune de Gravelines	48
- n° DK-R21-0472 portant restriction de la circulation sur la RD 137 – Commune de Winnezele	24	- n° DK-R21-0590 portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune de Saint-Pierre-Brouck	51
- n° DK-R21-0473 portant restriction de la circulation sur la RD 37 – Communes de Winnezele et Steenvoorde	27	- n° DK-R21-0591 portant restriction de la circulation sur la RD 17 – Commune de Zegerscappel	54

- n°**DK-R21-0593** portant restriction de la circulation sur la RD 948 – Communes de Cassel, Terdeghem et Steenvoorde 57
- n°**DK-R21-0594** portant restriction de la circulation sur la RD 947 – Communes de Flêtre, Pradelles, Strazeele et Caëstre 60
- n°**DK-R21-0595** portant restriction de la circulation sur la RD 318 – Communes de Saint-Jans-Cappel et Méteren 63
- n°**DK-R21-0600** portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune de Quaëdypre 66
- n°**DK-R21-0601** portant restriction de la circulation sur la RD 642 – Commune de Méteren 69
- n°**DK-R21-0602** portant restriction de la circulation sur la RD 18 – Commune de Méteren 72
- n°**DK-R21-0603** portant restriction de la circulation sur la RD 601 – Commune de Gravelines 75
- n°**DK-R21-0604** portant restriction de la circulation sur la RD 947 – Commune de Eecke 78
- n°**DK-R21-0633** portant restriction de la circulation sur la RD 1 – Commune de Craywick 81
- n°**DK-R21-0635** portant restriction de la circulation sur la RD 933B – Commune de Bailleul 84
- n°**DO-R21-0475** portant restriction de la circulation sur la RD 621 – Commune de Lambres-Lez-Douai 87
- n°**DO-R21-0451** portant restriction de la circulation sur la RD 549 – Commune de Avelin 90

A Lille le 08/04/2021

M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.
M. le Chef de Service des Collectivités locales et de l'immobilier a été nommé le 22/04/2021.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 04 juin 2021, la circonscription des électeurs sera réorganisée sur la carte départementale 647 pour les IRN 26 + 928 et 25 + 136 sur le territoire de la commune de **RENTSCHUR**.

ARTICLE 2 : L'arrêté de réorganisation qui a été porté à la connaissance des intéressés par des affiches de type 30, a été signé de la secrétaire de la commune de **RENTSCHUR**.

Sur les communes de **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**,
Sur les communes de **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**,
Sur les communes de **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**,
Sur les communes de **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**,
Sur les communes de **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**.

ARTICLE 3 : Le territoire de la commune de **RENTSCHUR**,
Sur les communes de **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**, **RENTSCHUR**,
RENTSCHUR.

ARTICLE 4 : La signature de réorganisation de la circonscription des électeurs en vigueur, ainsi que les dispositions de l'arrêté pris le 04 novembre 2021 sur la réorganisation des communes.

ARTICLE 5 : La présente réorganisation de la circonscription des électeurs est applicable à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision sera publiée au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**,
Le présent arrêté sera publié au plus tôt et sera publiée au plus tôt sur le site internet de la commune de **RENTSCHUR**.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

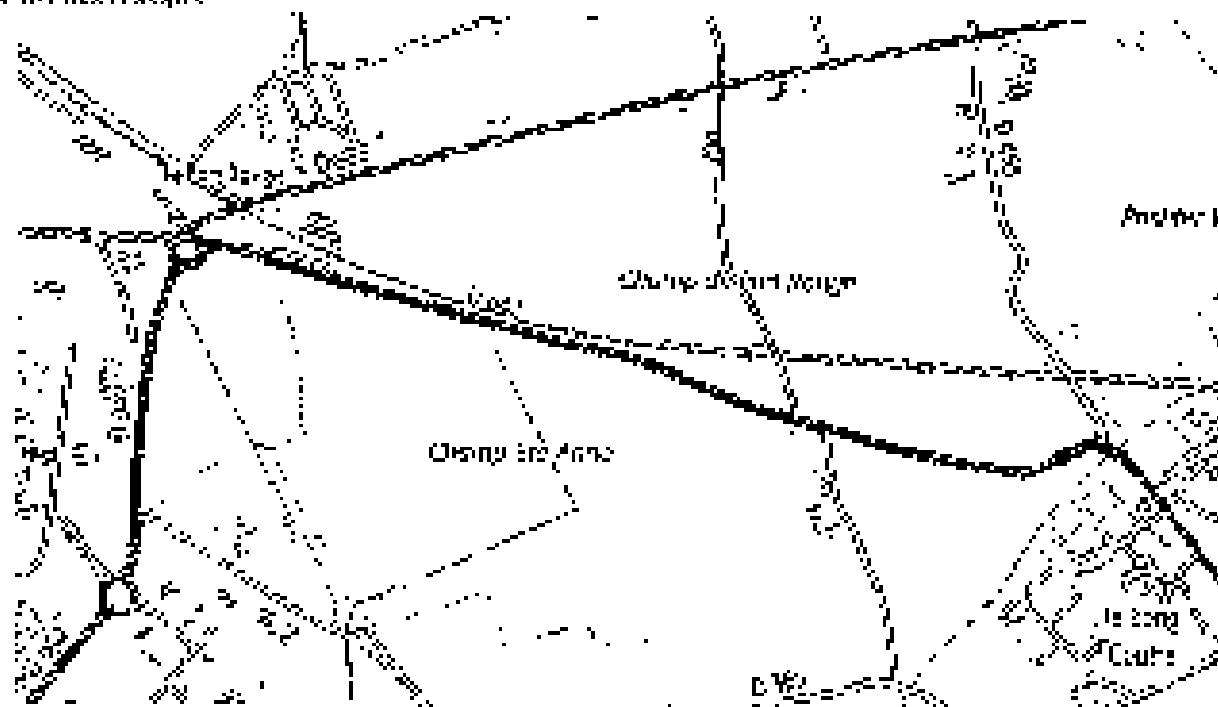
M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de RENESCURE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des zones



Projet de loi

Projet de loi pour les usages militaires des zones SINFAC (TF) avec S. 11. 11



Projet de loi pour les usages militaires des zones SINFAC (TF) avec S. 11. 11



Article R111-42 (247)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L.221-1),
Vu le Code de la Voie Publique et notamment les articles L.311-1 et R111-41,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté préfectoral du 24 novembre 1997 relatif aux signalisations pour l'évacuation des routes
sauvages,
Vu l'Arrêté préfectoral relatif aux signalisations pour l'évacuation des routes sauvages relatives
signalisation temporaire,
Vu l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord (N° 2021-047) portant
déclaration d'urgence,
Vu le décret de la Commission de Sécurité Publique du 10 mai 2021 afin d'établir une
quantité minimale "Pour le roulement" pour le compte de Rencontre sur la route réalisée
départementale
Considérant qu'il conviendrait de prendre des mesures pour favoriser le développement de la route départementale
et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 08 Juin 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route
départementale 456 entre les PK 0 + 007 et 0 + 106 sur la commune de LA SCOTTE, Jurbétois Jures aux Averains sur la route

ARTICLE 2 : Durant cette interruption, qui sera portée à la connaissance des usagers par des
panneaux de signalisation temporaire, la circulation sera assurée par un service de
transport d'urgence adapté :

Pour assurer la route vers RABENOURE sur STAPPE :

Rout. départementale 456 sur la commune de RABENOURE, LAWINCHOVE, LA SCOTTE

Rout. départ. la route 456 sur la commune de STAPPE

Rout. départementale 151 sur la commune de STAPPE

Rout. départementale 178 sur les communes de WAILLON-CARCEL, DONCHIEUX, LYNDRE,
WAPLE.

Pour assurer la route vers STAPPE vers RABENOURE :

Rout. départementale 178 sur les communes de WATTIGNY-CARCEL, DONCHIEUX, LYNDRE,
STAPPE

Rout. départementale 151 sur les communes de STAPPE

Rout. départ. la route 456 sur les communes de STAPPE

Rout. départementale 456 sur les communes de WAILLON-CARCEL, LAWINCHOVE et STAPPE.

ARTICLE 3 : La signalisation de direction sera conforme aux textes réglementaires en vigueur,
notamment aux diques, ainsi que l'arrêté ministériel du 04 septembre 1987 sur la signalisation
temporaire.

ARTICLE 4 : Le 08/06/2021 à l'issue de la mise en place de la signalisation, seront effectués des
post-traitement de la route

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les
heures de maintenance, jusqu'au 17/06/2021

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

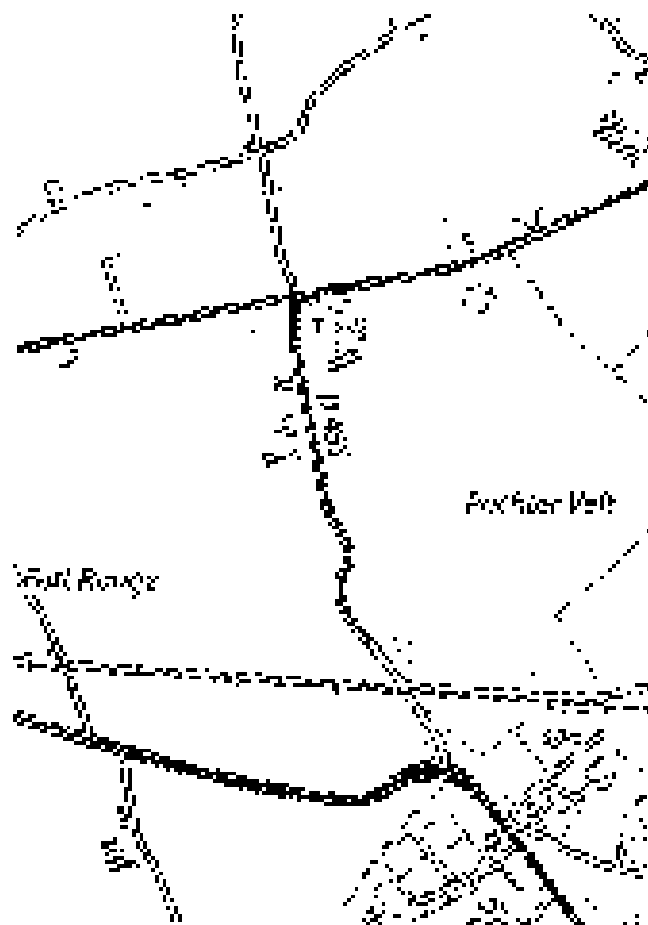
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de RENESCURE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

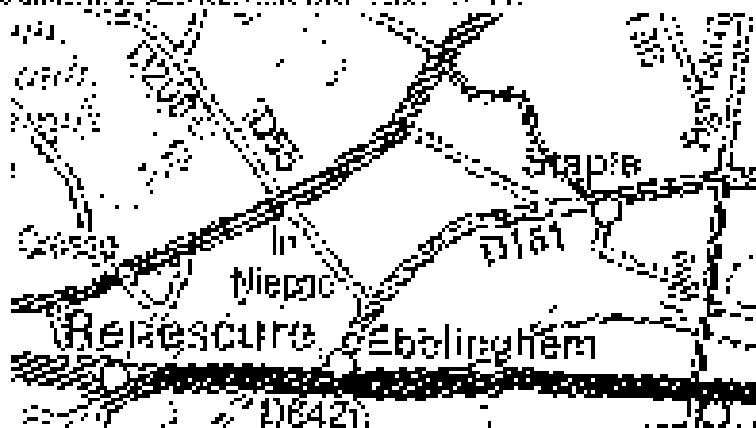

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Traffic (moy)

Déviser pour les usages utilisant le service ASSURÉ aux S.A.R.E.



Arrêté n° 2021-2426

Le Président de la Commission de la Sécheresse et de l'Évaluation de la Gestion (ci-après « la Commission ») a tenu sa 10^e séance le 24 novembre 2021 et a adopté les résolutions suivantes :

La Commission a tenu sa 10^e séance le 24 novembre 2021 au sujet de son mandat en vertu de la Loi sur la Sécheresse et l'Évaluation de la Gestion (ci-après « la Loi ») et a adopté les résolutions suivantes :

La Commission a tenu sa 10^e séance le 24 novembre 2021 au sujet de son mandat en vertu de la Loi sur la Sécheresse et l'Évaluation de la Gestion (ci-après « la Loi ») et a adopté les résolutions suivantes :

La Commission a tenu sa 10^e séance le 24 novembre 2021 au sujet de son mandat en vertu de la Loi sur la Sécheresse et l'Évaluation de la Gestion (ci-après « la Loi ») et a adopté les résolutions suivantes :

La Commission a tenu sa 10^e séance le 24 novembre 2021 au sujet de son mandat en vertu de la Loi sur la Sécheresse et l'Évaluation de la Gestion (ci-après « la Loi ») et a adopté les résolutions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 04 juin 2021, la consultation des résidents sera interrompue sur la zone désignée comme 416 entre les PK 12 + 308 et 11 + 550 km de la route 63 de la commune de RUPERTSBURG. Tous les résidents concernés sont avisés.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est précisé la sécurisation des routes lors des périodes de fortes gelures et/ou de fortes vents, la déneigement et l'entretien des routes sera assuré par les équipes.

Pour les segments suivants : RUPERTSBURG vers STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de RUPERTSBURG, RUPERTSBURG vers STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de RUPERTSBURG, RUPERTSBURG vers STANLEY, STANLEY

Pour les segments suivants : RUPERTSBURG vers RUPERTSBURG
Route départementale 63 sur la commune de RUPERTSBURG, RUPERTSBURG vers STANLEY, STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de STANLEY
Route départementale 63 sur la commune de RUPERTSBURG, RUPERTSBURG vers STANLEY, STANLEY

ARTICLE 3 : La signature officielle sera en vertu des textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'Arrêté municipal du 27 novembre 1967 sur la signature officielle.

ARTICLE 4 : La police de maintenance de cette signature sera sous la charge du service approprié de la ville.

ARTICLE 5 : Une signature officielle et officielle sera en place en vertu des textes et règlements en vigueur de la ville de RUPERTSBURG.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

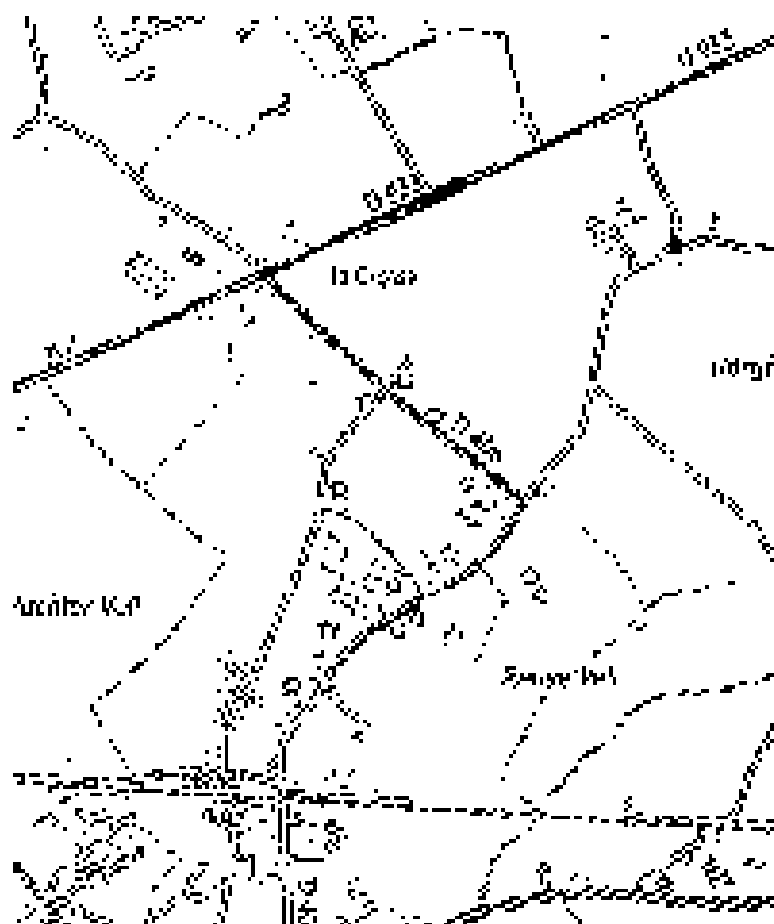
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de RENESCURE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

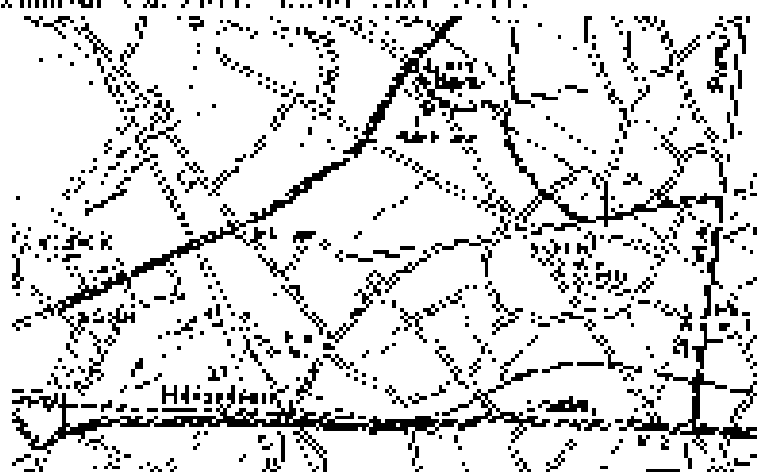

Monsieur Christophe DELBEQUE

SITUAȚIA DE STATUT



Diviziuni

Diviziuni pentru funcții auxiliare: F11, F12, F13, F14, F15, F16, F17, F18, F19, F20, F21, F22, F23, F24, F25, F26, F27, F28, F29, F30, F31, F32, F33, F34, F35, F36, F37, F38, F39, F40, F41, F42, F43, F44, F45, F46, F47, F48, F49, F50, F51, F52, F53, F54, F55, F56, F57, F58, F59, F60, F61, F62, F63, F64, F65, F66, F67, F68, F69, F70, F71, F72, F73, F74, F75, F76, F77, F78, F79, F80, F81, F82, F83, F84, F85, F86, F87, F88, F89, F90, F91, F92, F93, F94, F95, F96, F97, F98, F99, F100.



Arrêté n° DK-I21-0637

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Agence routière des Flandres en date du **24 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de réparation de chaussée en enrobés à chaud sur le réseau routier départemental**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 5 jours sur la route départementale 69 entre les PR 20 + 187 et 22 + 941 sur le territoire des communes de VIEUX-BERQUIN, MERVILLE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VIEUX-BERQUIN vers NEUF-BERQUIN :
Route départementale 23 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE, NEUF-BERQUIN.

Pour les usagers utilisant le sens NEUF-BERQUIN vers VIEUX-BERQUIN :
Route départementale 23 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE, NEUF-BERQUIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de VIEUX-BERQUIN, MERVILLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur Adjoint

Monsieur ARNOULT CUVILLIER

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens VIEUX-BERQUIN vers NEUF-BERQUIN:



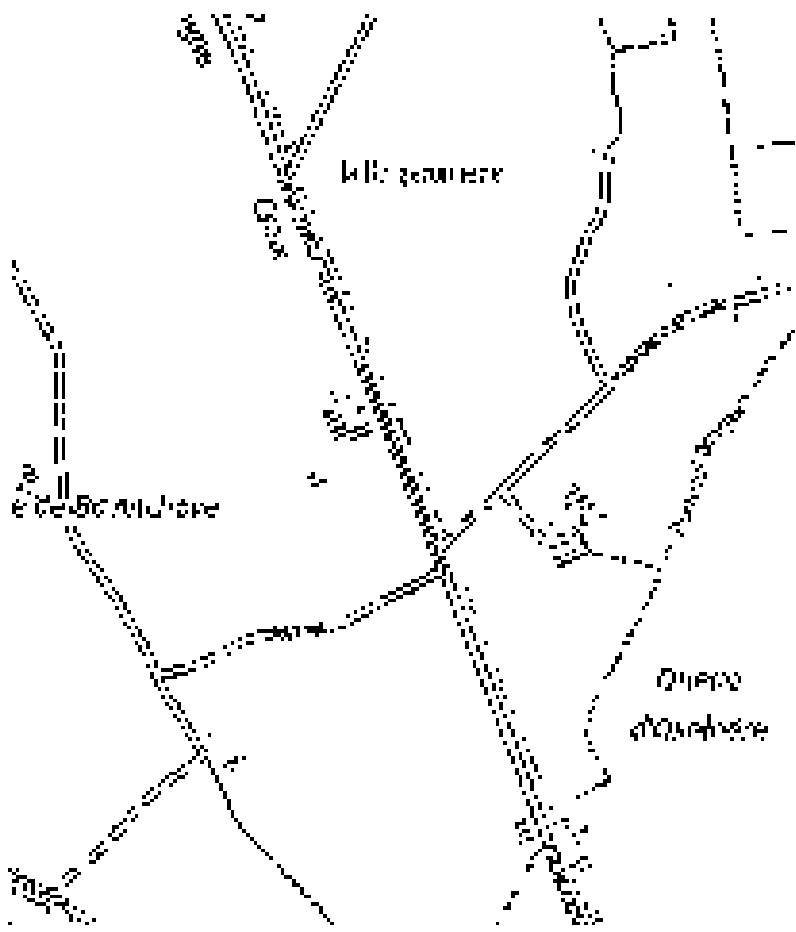
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de OXELAERE, BAVINCHOVE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Objet : P 2021-2022

Vu l'arrêté préfectoral des Collectivités territoriales en matière d'articles L.2211-4,
Vu le Cahier de Marché pour l'achat d'ouvrages de la collection L'ÉPIQUE de la Région
du Nord de la France,
Vu l'arrêté municipal de l'Assemblée communale 1367 sur la signalisation routière locale de ces articles
et paragraphes,
Vu l'avis de la commission sur la signalisation routière locale (jurisprudence
similaires respectives),
Vu l'arrêté du 31/05/2021 du Président du Conseil Départemental du Nord n°2021-028200227
pour la délégation de compétence,
Vu la demande de la société Bouygues E&S en date du 08 mai 2021 afin d'exécuter des
travaux de déplacement de la ligne optique pour le compte de Asiste sur le réseau national
départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir l'entretien des lignes et
éviter tout impact visuel ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 07 juin 2021 et le 05 juillet 2021, la
circulation des véhicules sera restreinte durant 25 jours sur la route départementale D
entre les PK 30 + 201 et 31 + 421 sur la route entre la commune de ARNFRET.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par les
sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Déviation de circulation, Signalisation de travaux
durant la nuit.

ARTICLE 3 : Les 4 itinéraires indiqués ci-dessous seront posés à la connaissance des
usagers par les panneaux : D1700, B04, B1, B04, et D17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes en vigueur et au site
national des données sur le site national de la 24 novembre 1367 sur la signalisation
routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation sera à la charge de l'entreprise
exécutant les travaux.

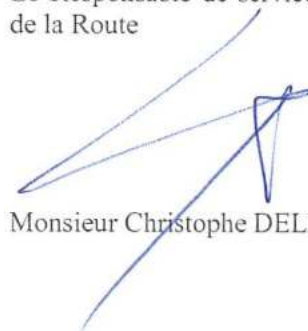
ARTICLE 6 : Les signalisations complémentaires seront mises en place pendant les heures des
travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera traitée avec des matériaux
lumineux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être révisé tout ou partie par décision unique du
Président du Conseil Départemental ou d'un ou plusieurs conseillers après qu'il
l'aurait autorisé au 1^{er} TIT, 5^{ème} Rue de la Vierge Saint Maurice - 59000 LILLE, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication, de son annulation ou de son retrait, en date de l'arrêt
de la procédure à son jour de la réception de la décision expresse ou implicite de l'ajout ou
retrait de ces articles.

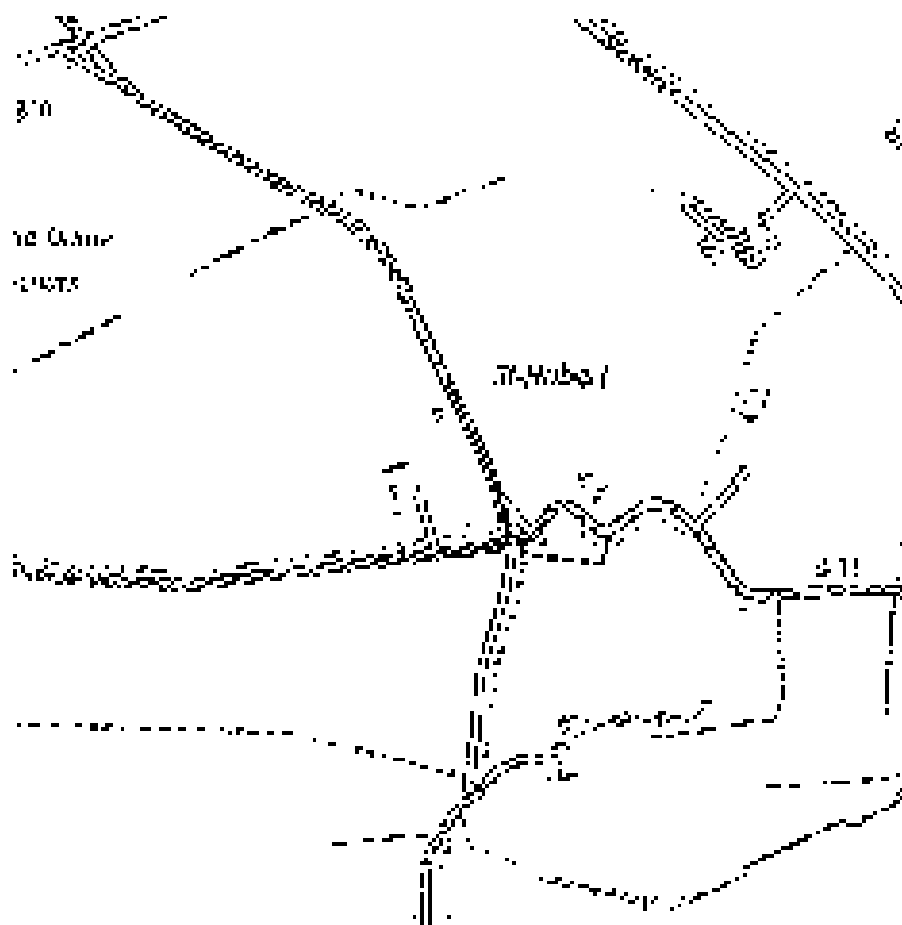
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de ARNEKE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



N° 04-0000000007

- Vu le Code de l'éducation, article L. 2121-1;
- Vu le Code de la voirie publique et particulièrement les articles L. 2121-1 et L. 2121-14;
- Vu le Règlement de l'État;
- Vu l'article 17 de la loi n° 2017-105 du 30 janvier 2017 sur la simplification du droit et des procédures dans les entreprises et les administrations;
- Vu l'instruction départementale sur la simplification de l'accès à l'administration publique;
- Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord, n° 2021-0404-P du 22 mars 2021 relatif à la simplification de l'accès à l'administration;
- Vu la demande de la société **Le Groupe Bébé** en date du 25 mai 2021 afin d'obtenir des titres de déplacement de la filière publique pour la voirie de la commune de Lille sur le réseau routier départemental;
- Considérant qu'il est fait de prendre des mesures pour faciliter l'accès aux titres de déplacement des citoyens;

A R R E T É

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 01 juin 2021 et le 05 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte de la manière suivante :

- à Lille (département 59) : voirie communale ;
- à Lille (département 59) : voirie départementale ;

sur le territoire des communes de **LILLE, VILLAVIEUX, CAPTEL, ZUYTRENE**.

ARTICLE 2 : L'application de la restriction sera la suivante : circulation interdite pour tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de la police, de la gendarmerie, des services de secours et des véhicules de la justice.

ARTICLE 3 : Les véhicules autorisés de circulation seront : les véhicules de la police, les véhicules de la gendarmerie, les véhicules de la justice, les véhicules des services de secours et les véhicules des services de la justice.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux dispositions générales de la loi n° 2017-105 du 30 janvier 2017 sur la simplification du droit et des procédures dans les entreprises et les administrations.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux dispositions générales de la loi n° 2017-105 du 30 janvier 2017 sur la simplification du droit et des procédures dans les entreprises et les administrations.

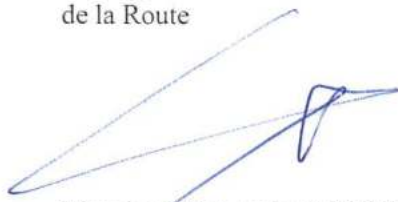
ARTICLE 6 : Cette décision est soumise aux dispositions générales de la loi n° 2017-105 du 30 janvier 2017 sur la simplification du droit et des procédures dans les entreprises et les administrations.

ARTICLE 7 : La présente décision est soumise aux dispositions générales de la loi n° 2017-105 du 30 janvier 2017 sur la simplification du droit et des procédures dans les entreprises et les administrations.

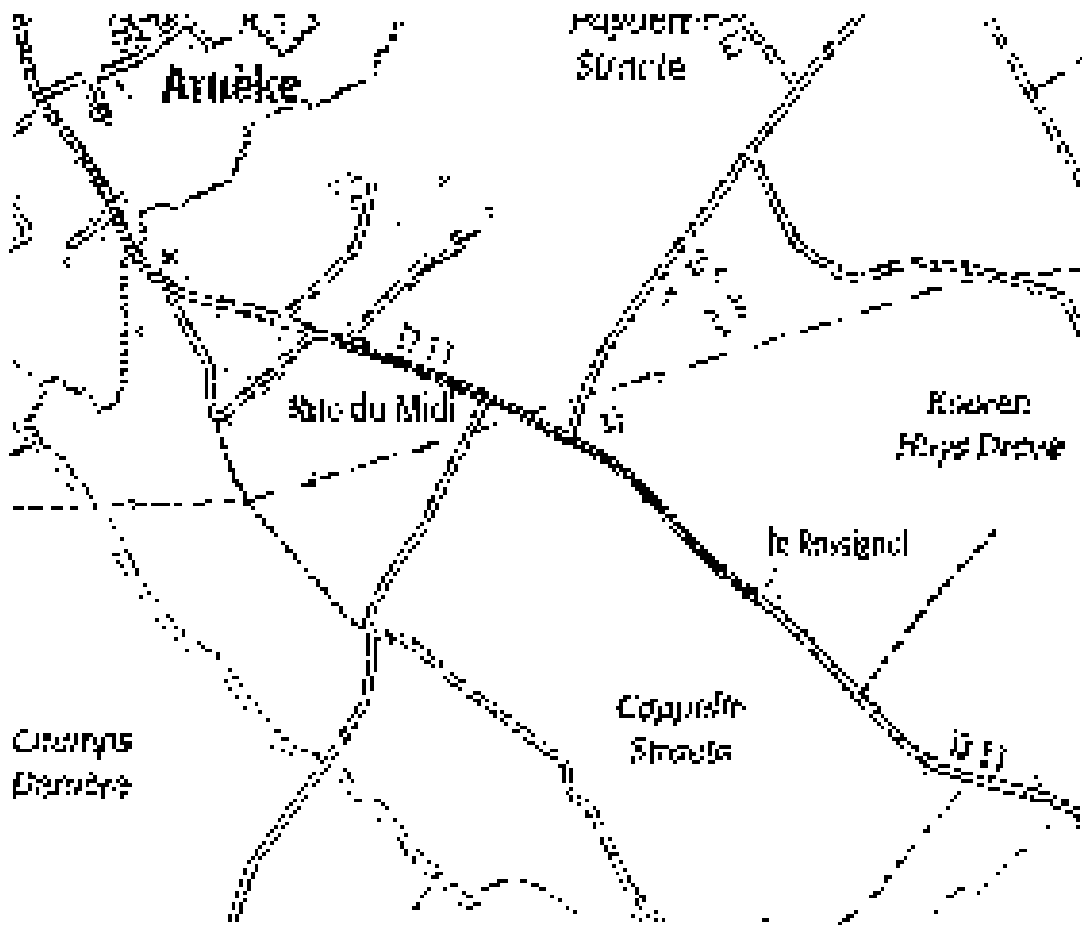
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de CASSEL, WEMAERS-CAPPEL, ZUYTPEENE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Département du Nord
Préfecture



Mairie de Valenciennes
Service des Travaux de Voirie

Le Préfet du Département du Nord,

Arrêté n° 2022-072

Vu l'Etat Général des Vallées Ville Vallées et notamment l'article L.121-4,
Vu le Code de la Voie Publique et notamment les articles L.131, L.131-1 à L.131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1987 sur la signalisation routière modifié par les
arrêtés suivants :
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 sur la signalisation routière - l'arrêté - modifié par le
sigé sur en engendré,
Vu l'arrêté de M. L. PÉLAGÉ du Conseil Départemental du Nord n°48 du 14/11/2012 sur
la signalisation routière,
Vu la délibération de la commune de Valenciennes en date du 30 mai 2022 afin d'adopter des
mesures de déploiement de la ligne cyclable pour le campus de l'Université sur le réseau routier
départemental,
Ce faisant, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'entretien des tracés et
prévenir tout risque d'accidents.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juin 2022 et le 05 juillet 2022, la
circulation des véhicules sera restreinte durant 15 jours sur la zone départementale D57
entre les PK 0 + 00 et 4 + 87 au centre ville de la commune de Valenciennes.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera à substituer d'échafaudage orange sur route
n°140. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Balisage de caténaire, Défense de dépasser
Télégraphe de sécurité.

ARTICLE 3 : Les travaux de circulation des véhicules seront effectués en
respectant les procédures de la DSD, B&D, B&S&AK.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction d'accès sera à substituer de panneaux de signalisation
conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 1987 sur la signalisation
routière.

ARTICLE 5 : La responsabilité de cette signalisation revient à la charge de l'exploitant
et à l'entretien des tracés.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de
travail de jour ouvré (08h et 18h00) au début de la circulation de chantier en dehors des heures de
travail.

ARTICLE 7 : Le permis, arrêté pour la durée soit d'un ouvrage public ou privé de
l'entretien de l'équipement de l'Etat - des travaux soit d'un ouvrage privé ou public en
raison de la mise en place de la signalisation temporaire, sera H. n°1 - 905011117, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication de son arrêté de mise en place, et dans un délai
de deux mois à compter de la levée de la signalisation temporaire, et dans un délai
de deux mois à compter de la levée de la signalisation temporaire, de poser effectivement
la signalisation effective.

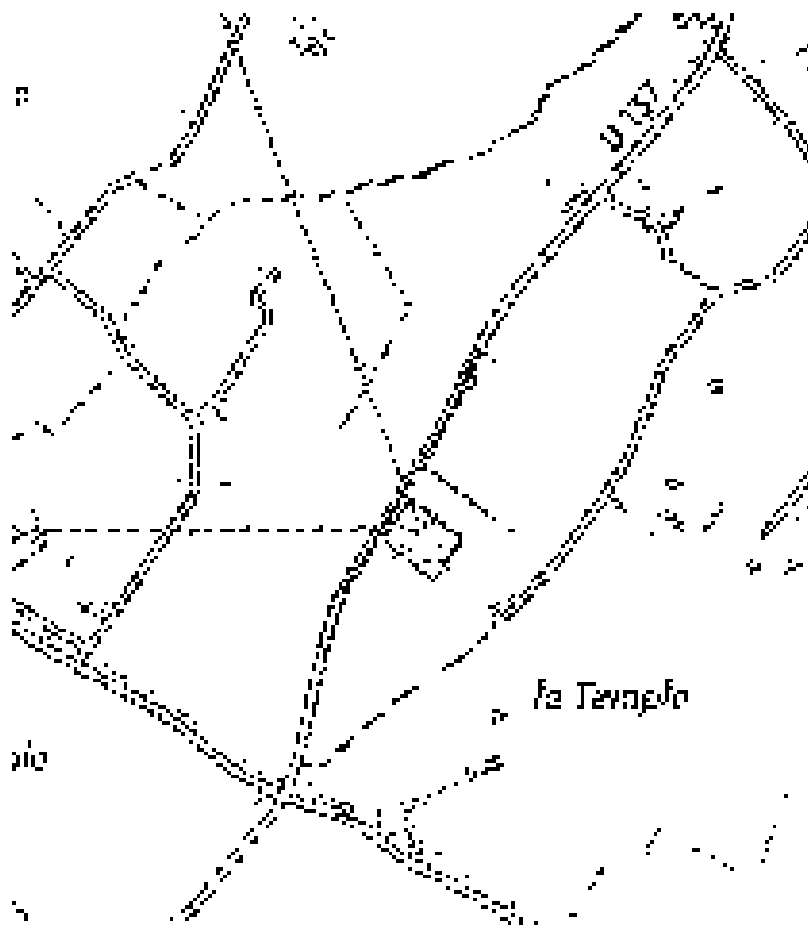
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de WINNEZEELE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



arrêté n° 24831 05/19

Vu l'arrêté de la Commission Départementale en date du 12/02/19,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 12/02/19,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n° 24831 05/19 sur la signalisation routière verticale par des panneaux
verticaux,
Vu l'arrêté n° 24831 05/19 sur la signalisation routière verticale - quatrième partie
signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 12/02/19
pour la délégation de signature,
Vu le décret n° 2017-1333 du 20 septembre 2017 sur la délégation de signature des
membres de l'exécutif de la fibre optique pour le compte de l'Etat sur le réseau routier
départemental.
Considérant qu'il convient de donner ces pouvoirs pour faciliter l'exécution des travaux de
maintenances à l'exploitation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au titre de la présente autorisation le 05 juin 2019 le feu rouge 0021, la
régulation des feux sera effectuée durant 15 jours sur la route départementale 37
entre les PK 16 + 805 et 17 + 815 sur la commune de SILLIGNY (59111),
SILLIGNY (59111).

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation dans les 2 sens
libres. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Rubans de signalisation 700mm de largeur
D50 à installer.

ARTICLE 3 : Les différents dispositifs de signalisation seront installés conformément aux
normes : - Les panneaux : 3143(a), Réf. D5, 700 AR17

ARTICLE 4 : La signalisation de la vitesse sera mise en place et réglée en vigueur
notamment sur les axes routiers départementaux du 21 novembre 2017 sur la signalisation
verticale.

ARTICLE 5 : La pose et le remplacement de la signalisation sera à la charge de l'entreprise
contractante.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire sera mise en place pendant les heures de
travail de jour du 07/06/19 au 21/06/19. La signalisation sera installée au-dessus des
travaux.

ARTICLE 7 : La durée maximale pour le Le Préfet soit d'un maximum pendant lequel le
Président du Conseil Départemental, ou d'un représentant autorisé au
niveau administratif de l'Etat, ou un conseiller général ou un élu de dans une commune
dans une commune de population inférieure à 35000 habitants, dans une commune
de deux fois à compter de la cessation de la circulation est limitée à sept jours à
moins qu'un arrêté.

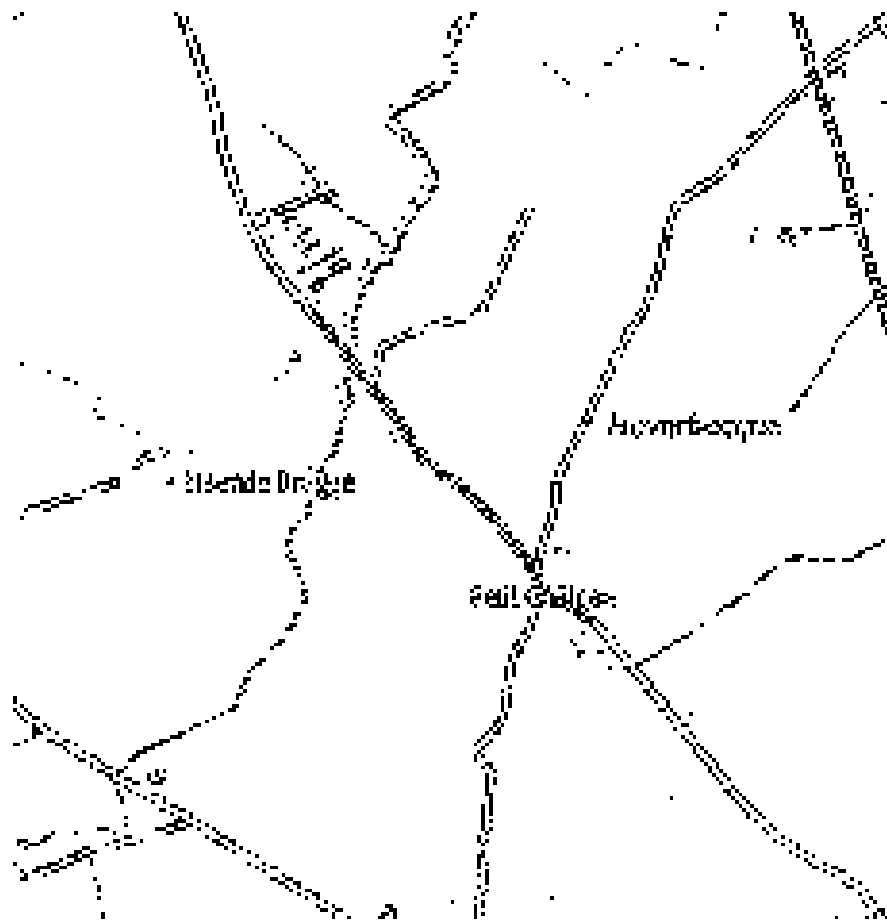
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de WINNEZEELE, STEENVOORDE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Aff. N° 2021-0471

- M. l'Inspecteur général des Collèges des Techniciens et notamment l'article 33914,
 - M. le Code de la Voie Publique notamment l'article 3141, le 3174 et 3181-1,
 - M. le Code de la Route
 - M. l'Article municipal du 21 novembre 1997 sur la signalisation routière modifiée par l'arrêté de M. le Maire,
 - M. l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Istsr) – la partie partie – signalisation de police,
 - M. l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord – SAR-DAS-2019-037 portant détermination de zones
 - M. la demande de la société **LAVAL** en date du 11 mai 2021 afin d'effectuer des travaux d'aménagement d'arcs pour la route de **LES NOUVEAUX BRUYS** sur le ressort routier départemental.
- En conséquence, qu'il convient de prendre les mesures suivantes : Révision des arcs et revêtement route Laval.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 07 juin 2021 et le 25 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale L 1 entre les PK 14 + 300 et 14 + 100 sur la route finale des communes de **LAVAL-PLAQUE**, **CRAYNS-LEZ**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation d'un côté par 700 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par le panneau n° 14703 (Signal 55 - 56L-0315)

ARTICLE 4 : La durée de ces travaux sera conforme aux restes réglementaires en vigueur, notamment, la durée maximale de l'arrêt initial de 24 mois, soit 1967 sur la route de Laval-Plaques.

ARTICLE 5 : La présente arrêté sera sans suite s'il survient, à la cause de l'entreprise exécutant les travaux

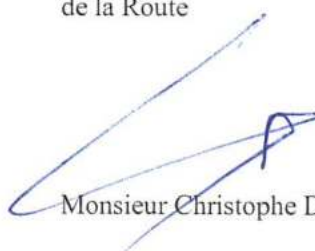
ARTICLE 6 : Toute signalisation temporaire devra être mise en place par les heures des travaux de jour entre 07H00 et 19H00. La signalisation sera annulée et celle des arcs des travaux.

ARTICLE 7 : Les grues et les pontons à être utilisés sur d'ins travaux devront être déclarés à l'Équipement de l'État. L'équipement de ces grues devra être déclaré à l'État par l'administrateur de l'État, le 02/07/2021. Les travaux devront être effectués dans les délais de prescription qui s'appliquent dans le cadre de la réglementation, de l'arrêté de l'État de deux mois à compter de la décision de la décision de l'État et de l'implication de l'État à l'État, le 02/07/2021.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de LOON-PLAGE, CRAYWICK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Arrêté n° DK-R21-0532

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la DIR NORD en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'enrobé coulé à froid (ECF) en BAU sur la RN225 pour le compte de la DIR OUEST sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 18 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 625 G entre les PR 10 + 660 et 11 + 596¹ sur le territoire de la commune de DUNKERQUE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie Rapide par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation (dans le sens de circulation 2x2), et une seule neutralisation de voie à la fois. La vitesse sera limitée à 70 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(70), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

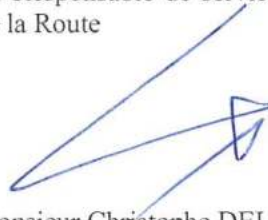
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

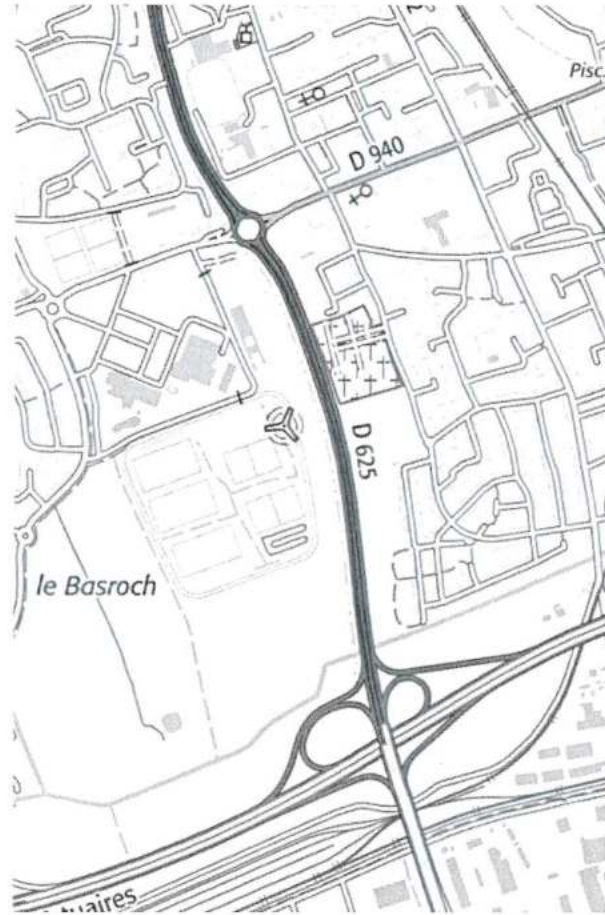
M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de DUNKERQUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0583

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SUEZ en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de remplacement de dispositif incendie sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 juin 2021 et le 26 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 11 entre les PR 6 + 694 et 6 + 774¹ sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0584

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EURAFIBRE en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 juin 2021 et le 15 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 933 entre les PR 29 + 996 et 30 + 629
- la route départementale 933 entre les PR 32 + 87 et 33 + 631'

sur le territoire **des communes de BAILLEUL, METEREN.**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

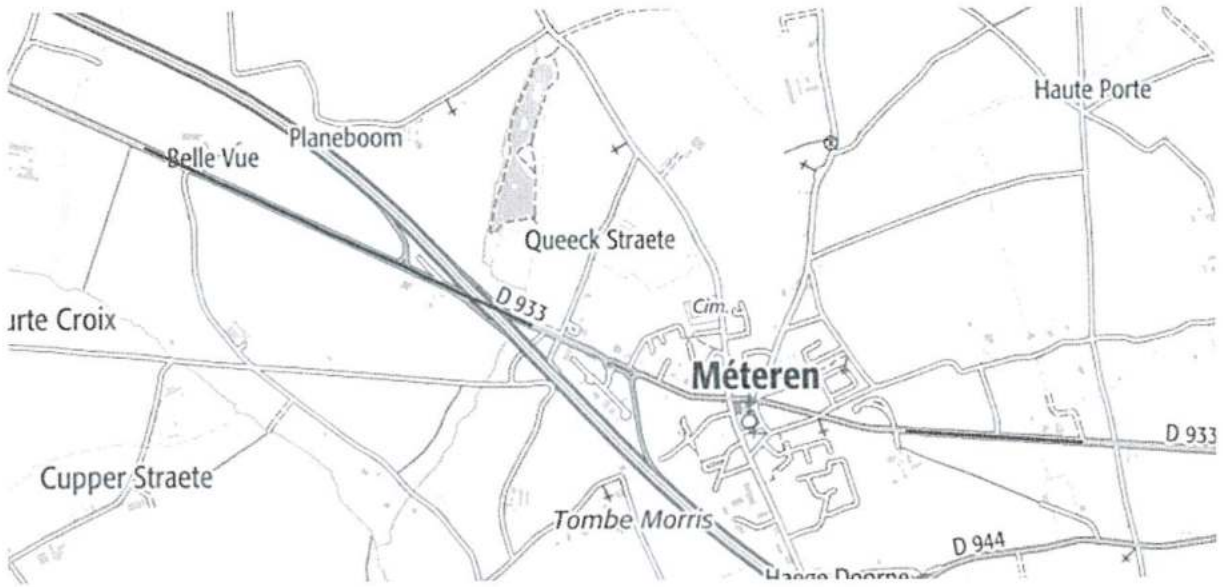
M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de BAILLEUL, METEREN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE
Arnoult CUVILLIER
Directeur Adjoint de la Voirie

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0586

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société eurafibre en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 juin 2021 et le 19 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 15 jours sur la route départementale 10 entre les PR 18 + 961 et 20 + 170¹ sur le territoire de la commune de STEENWERCK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

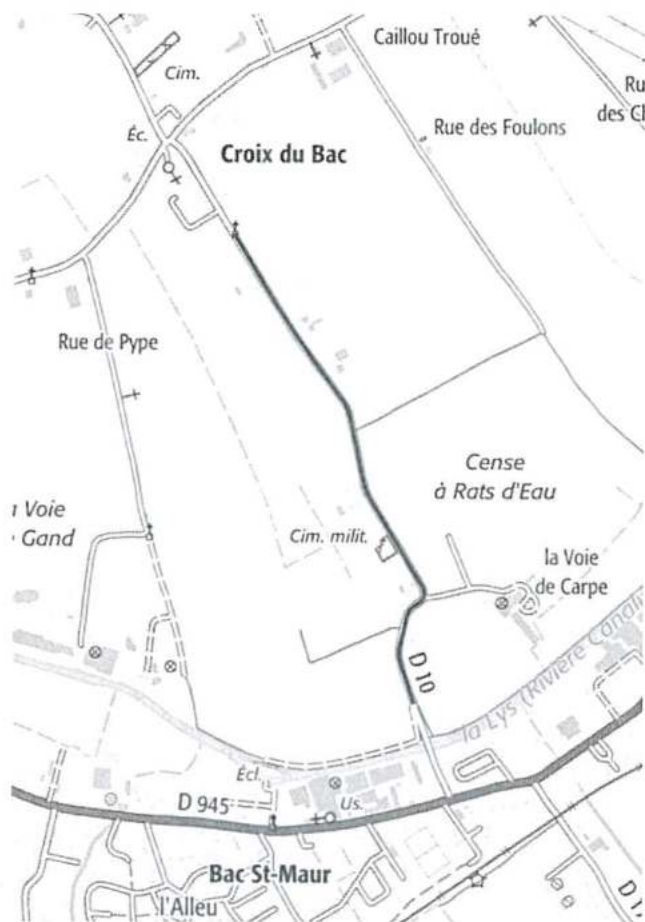
M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de STEENWERCK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

Arnoult CUVILLIER
Directeur Adjoint de la Voirie

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0588

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société AER en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de changement des garde-corps de l'ouvrage n°1624 pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juillet 2021 et le 05 août 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 916 entre les PR 41 + 480 et 41 + 6¹ sur le territoire des communes de QUAEDYPRE, SOCX.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les travaux se dérouleront uniquement de nuit. La voie sera entièrement libre le jour. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 06h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de QUAEDYPRE, SOCX,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0589

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société AER en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de changement des garde-corps sur l'ouvrage n°1272 pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 juillet 2021 et le 26 août 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 601 entre les PR 1 + 300 et 1 + 12¹ sur le territoire de la commune de GRAVELINES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les travaux se dérouleront uniquement de nuit. La voie sera entièrement libre le jour. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 06h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de GRAVELINES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0590

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société AER en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de changement des garde-corps sur l'ouvrage n°0013 pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 02 août 2021 et le 02 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 110 entre les PR 1 + 1008 et 2 + 10¹ sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-BROUCK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-BROUCK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0591

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SARL Vincent Senechal en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de reprise de la pose de la fibre optique pour le compte de Axione sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 juin 2021 et le 30 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 17 entre les PR 22 + 935 et 23 + 770¹ sur le territoire de la commune de ZEGERSCAPPEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

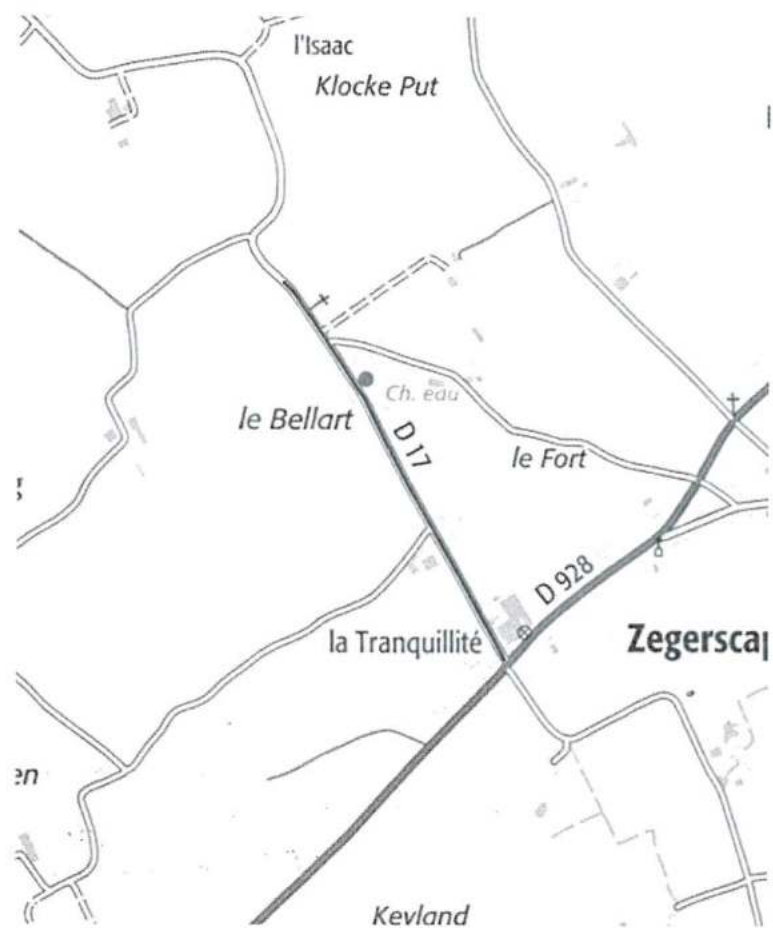
ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. Le maire de la commune de ZEGERSCAPPEL,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

Arnout CUVILLIER
Directeur Adjoint de la Voirie
Nord-Pas de Calais - Flandres



Arrêté n° DK-R21-0593

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juillet 2021 et le 30 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 3 jours sur la route départementale 948 entre les PR 0 + 150 et 4 + 939¹ sur le territoire des communes de CASSEL, TERDEGHEM, STEENVOORDE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

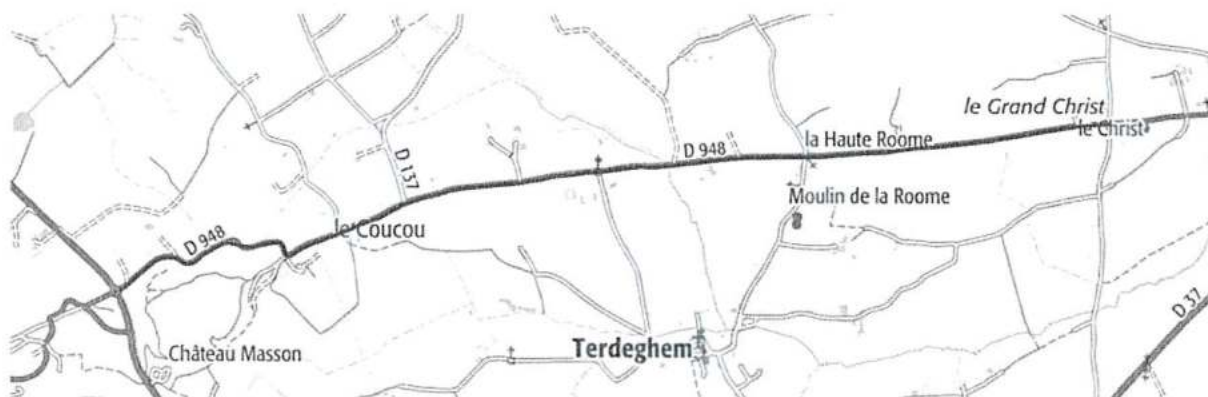
M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de CASSEL, TERDEGHEM, STEENVOORDE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0594

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juillet 2021 et le 30 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 947 entre les PR 16 + 234 et 19 + 194¹ sur le territoire des communes de FLETRE, PRADELLES, STRAZEELE, CAESTRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de FLETRE, PRADELLES, STRAZEELE, CAESTRE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0595

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 15 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juillet 2021 et le 30 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 318 entre les PR 0 + 567 et 3 + 360¹ sur le territoire des communes de SAINT-JANS-CAPPEL, METEREN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

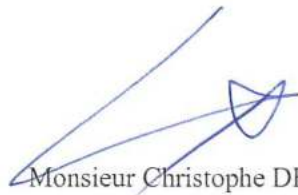
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

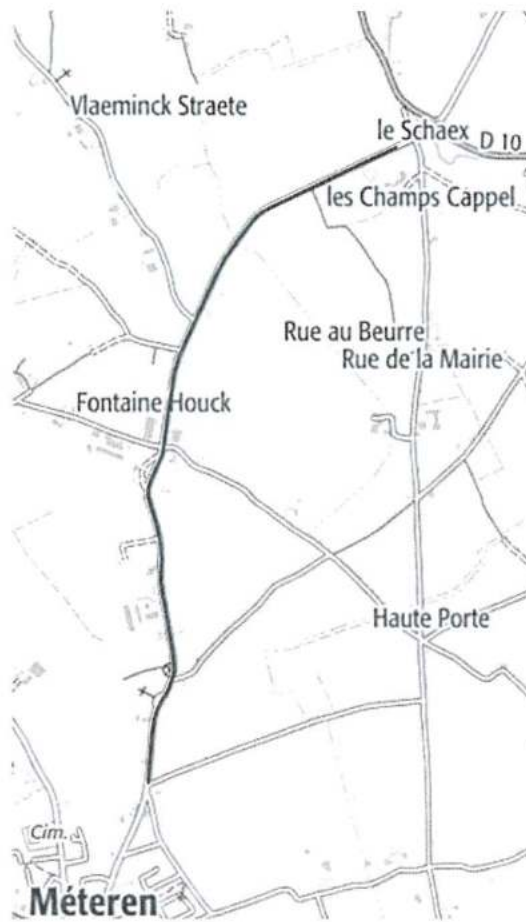
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de SAINT-JANS-CAPPEL, METEREN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SANTERNE en date du 16 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de remplacement de poteau HTA pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 24 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 110 entre les PR 23 + 416 et 23 + 547¹ sur le territoire de la commune de QUAEDYPRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

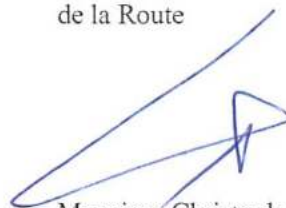
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de QUAEDYPRE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0601

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SBTF en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'un réseau souterrain pour la fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 642 entre les PR 0 + 370 et 0 + 965¹ sur le territoire de la commune de METEREN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de METEREN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0602

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SBTF en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'un réseau souterrain pour la fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 18 entre les PR 24 + 920 et 25 + 30¹ sur le territoire de la commune de METEREN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

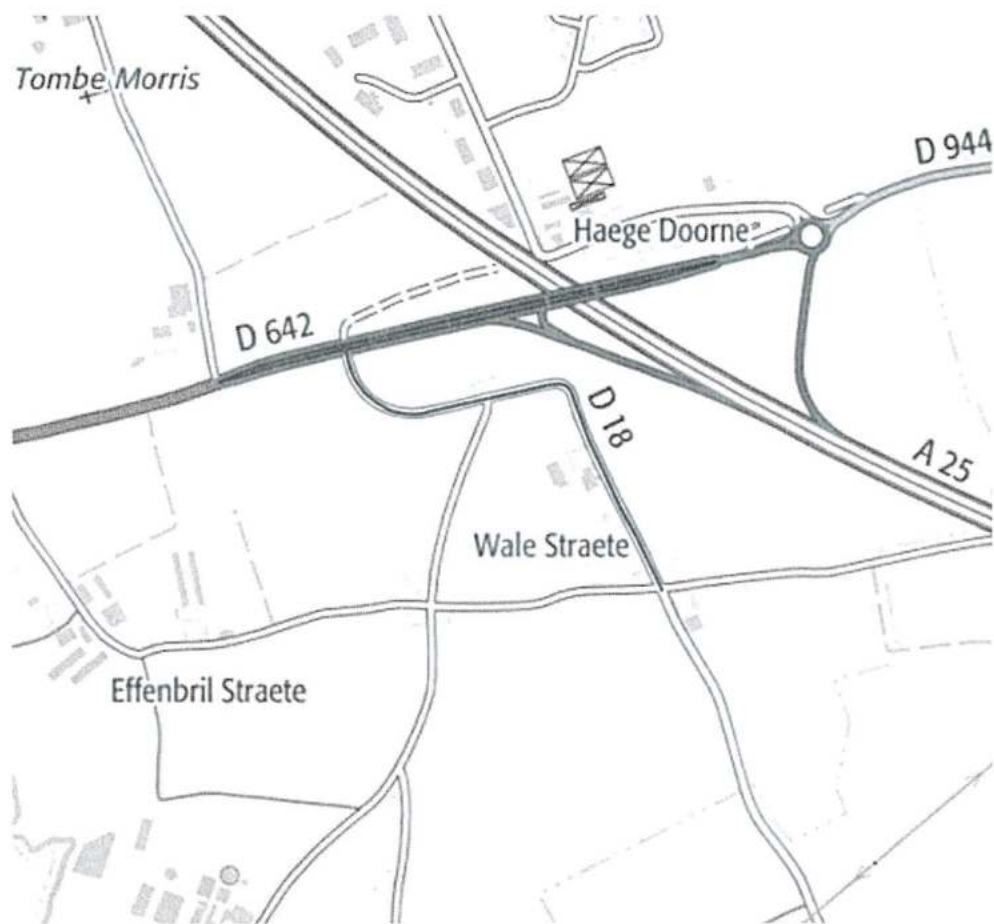
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de METEREN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0603

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas en date du 16 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'un nouveau giratoire SNF sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juillet 2021 et le 31 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 601 entre les PR 5 + 200 et 5 + 600¹ sur le territoire de la commune de GRAVELINES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Neutralisation d'une voie (la chaussée sera en 2x1 voie). La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

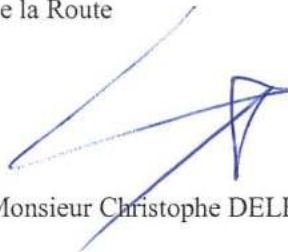
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

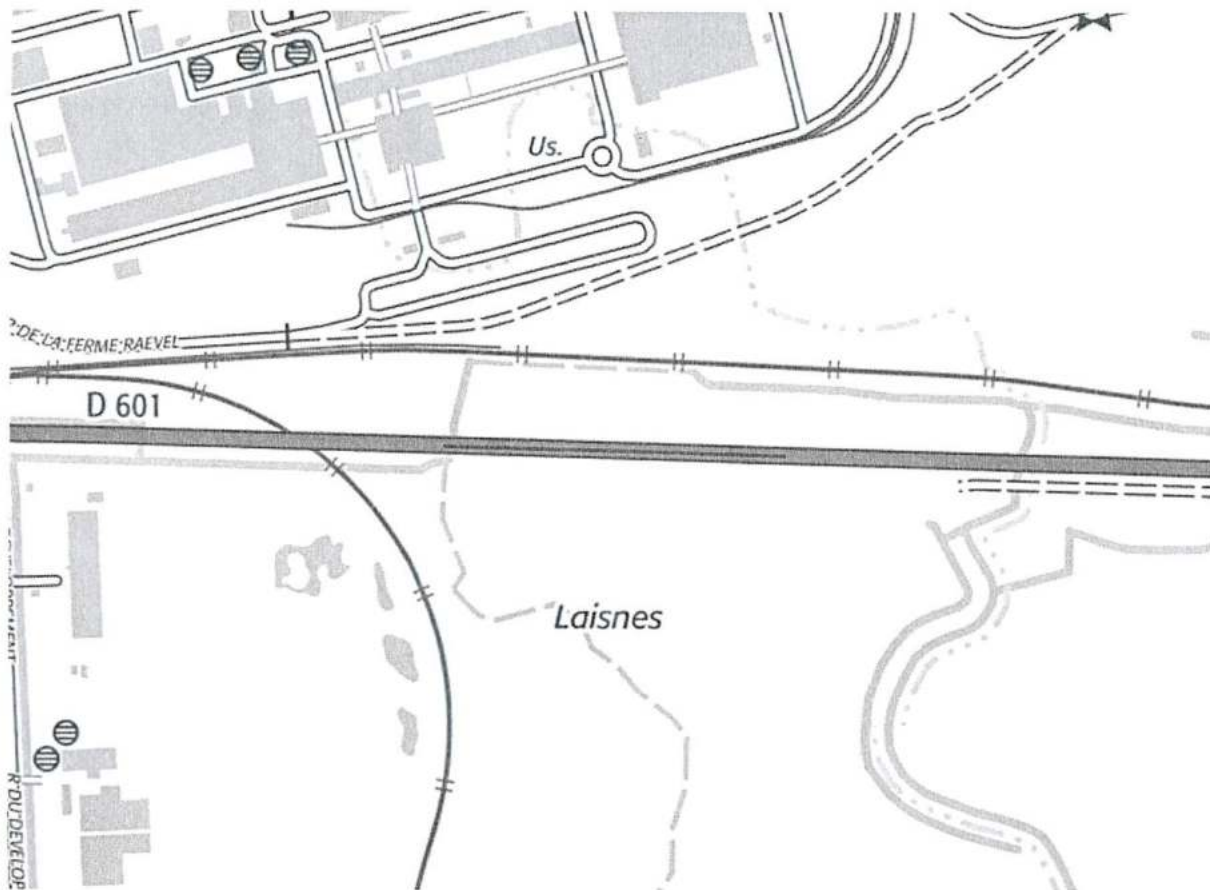
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de GRAVELINES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0604

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société VTPS en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de fouille pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 19 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 947 entre les PR 22 + 662 et 22 + 725¹ sur le territoire de la commune de EECKE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de EECKE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DK-R21-0633

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société VTPS en date du 23 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de remplacement de dispositif K3C pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 juillet 2021 et le 23 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 1 entre les PR 15 + 362 et 15 + 504¹ sur le territoire de la commune de CRAYWICK.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de CRAYWICK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur Adjoint

Monsieur ARNOULT CUVILLIER

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DK-R21-0635

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société A.E.R. en date du 24 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de remplacement des garde-corps sur PS autoroutier sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 juillet 2021 et le 30 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 8 jours sur la route départementale 933B entre les PR 0 + 834 et 1 + 16¹ sur le territoire de la commune de BAILLEUL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de BAILLEUL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur Adjoint

Monsieur ARNOULT CUVILLIER

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DG-23-117E

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L.2211-1) ;
 - Vu la Loi de la Santé Publique du 13 août 2004 (notamment l'article 7, §1-1, L. 2004-810) ;
 - Vu le Code de la Santé ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2005 sur le régime des établissements par des soins subspéciaux ;
 - Vu l'arrêté en matière d'établissements de soins de santé mentale (notamment par sa qualification hospitalière) ;
 - Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Régional du Nord n°2019-2020-2021-2022-2023 portant délégation de signature ;
 - Vu la demande de la société ICS Hébergement de Santé afin d'ouvrir des niveaux de soins en peloton des éléments de gros corps sur le réseau sanitaire départemental.
- Considérant qu'il est d'intérêt général de permettre pour les bénéficiaires l'accès aux travaux et prestations de réhabilitation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 01 Juin 2023 et le 02 juillet 2024, la convention des séjours sera renouvelée au niveau départemental à 617 euros TTC (HT 611,250) et à 620 euros TTC au niveau de la commune de LAZARUS LÉZOUAL.

ARTICLE 2 : L'approvisionnement de la prestation sera le suivant : réactualisation de la note par le département de pays basés (à la note maximale de 100 euros TTC) et les livres à la réactualisation de la note sera limitée 204 euros TTC au maximum (répartition : défense ne dépasser, Décret de la note)

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront autorisées à la limite de la zone de la commune de qualification de pays (CE 5, sub 500, 2005, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024).

ARTICLE 4 : La qualification de résidence sera le suivant : notes et règlements de la commune, notamment les dépenses de l'exercice antérieur et les années 1987 et la qualification de la note.

ARTICLE 5 : La prise en main, l'usage de toute qualification seront à la charge de l'entreprise exécutoire de la note.

ARTICLE 6 : Le montant de la note par période de 12 mois sera de 617 euros TTC (HT 611,250) et de 620 euros TTC au maximum (répartition : défense ne dépasser, Décret de la note).

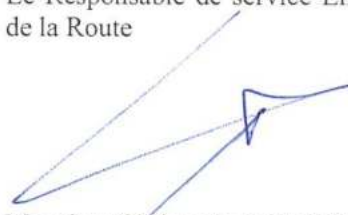
ARTICLE 7 : Le montant de la note par période de 12 mois sera de 617 euros TTC (HT 611,250) et de 620 euros TTC au maximum (répartition : défense ne dépasser, Décret de la note).

Le montant de la note par période de 12 mois sera de 617 euros TTC (HT 611,250) et de 620 euros TTC au maximum (répartition : défense ne dépasser, Décret de la note).

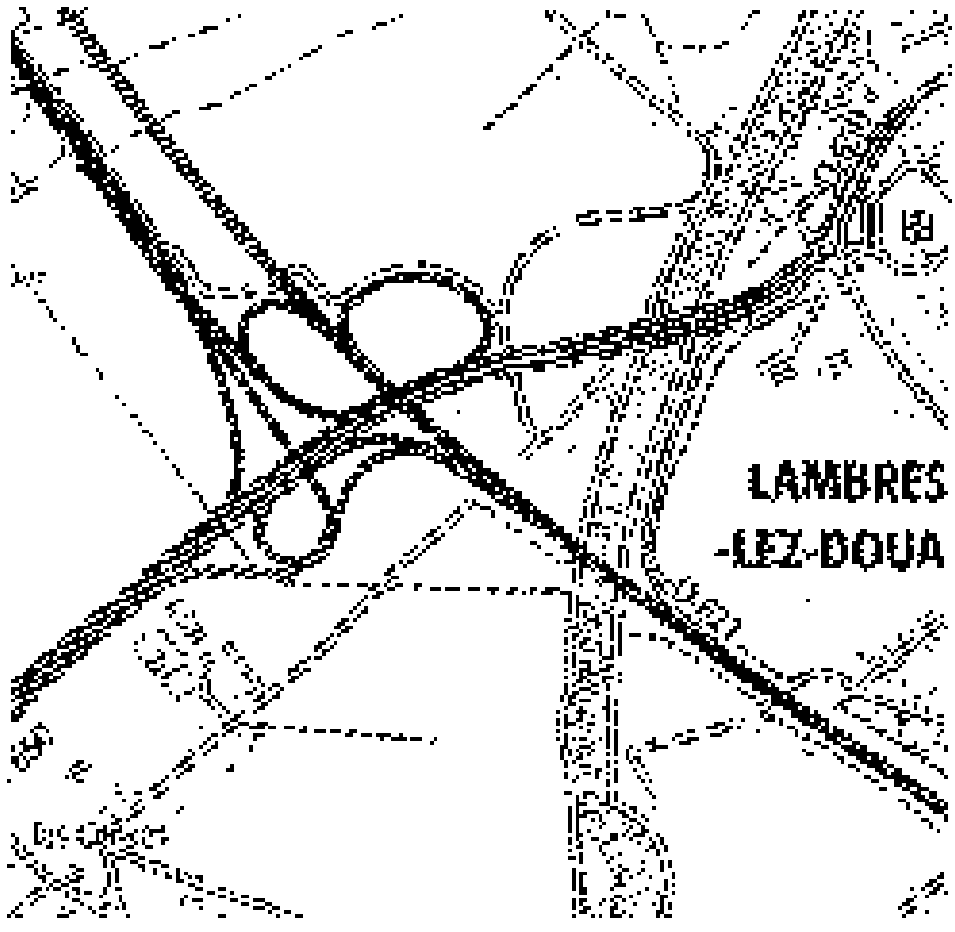
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



**LAMBRES
-LEZ-DOUA**

Arrêté n° DO-R21-0541

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 01 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en enrobé coulé à froid (ECF) pour le compte du Département du Nord - Arrondissement routier de Douai sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 juin 2021 et le 17 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 nuit sur la route départementale 549 entre les PR 11 + 85 et 12 + 295¹ sur le territoire de la commune de AVELIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 19h30 et 06h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

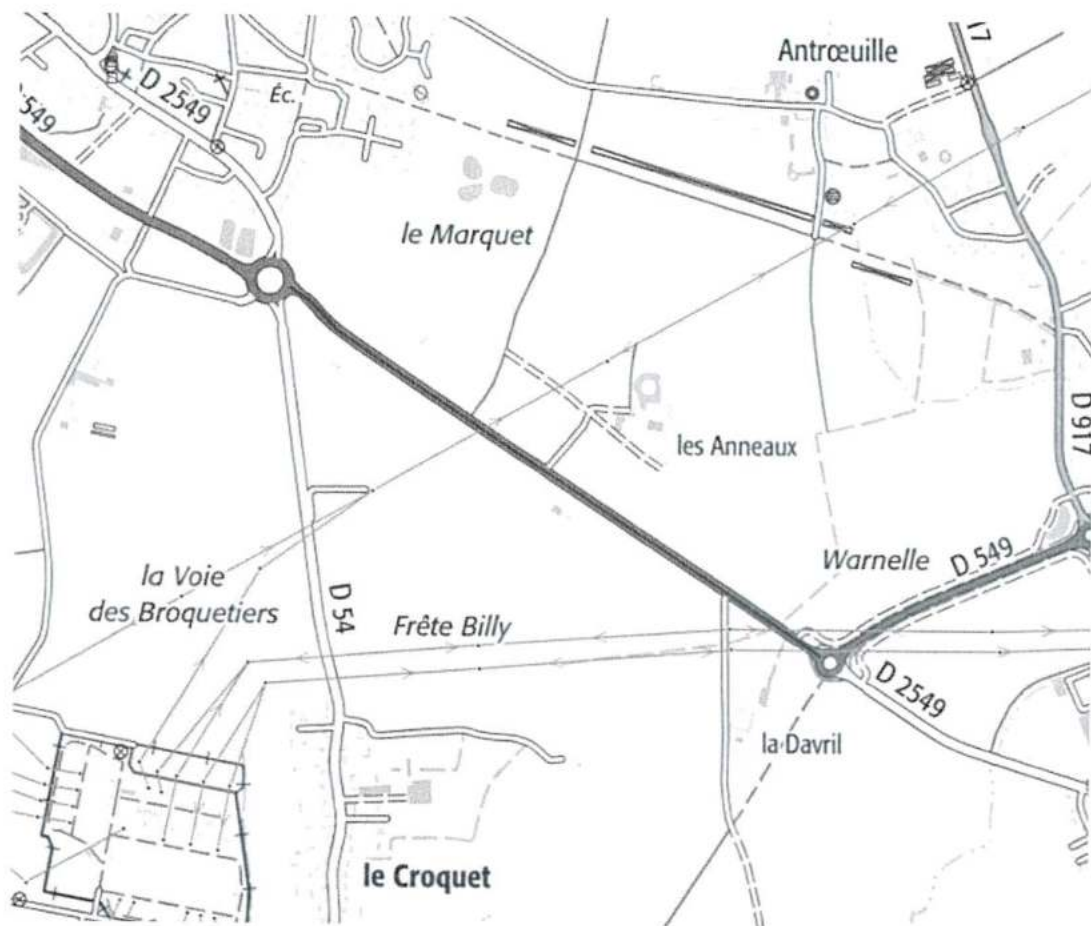
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de AVELIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

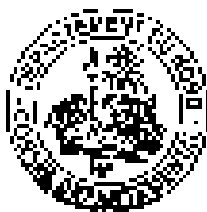
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 18/02/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal